

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des Pompes à Chaleur du Pôle Enfance du Colombier (multi-accueil et Espace enfance).

DECIDE :

Article 1 Un contrat est passé avec la société BLUEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier – 01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance des pompes à chaleur de type Aquaciat iDLH100 (multi-accueil) et Aquaciat iDLH90 (espace enfance) du Pôle enfance du Colombier.

Le contrat d'un montant de 4 550 € HT /an prévoit deux visites annuelles de la PAC ainsi que les diagnostics de fonctionnement.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 12 janvier 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



CONTRAT DE MAINTENANCE



Nom de l'affaire

Nom : MAIRIE DE CULOZ

N°offre : 21123303 – V2

Date : 10/01/2022

Contact CIAT

GILLES Anne-Laure

Téléphone : 06.23.81.92.99

Courriel : annelaure.gilles@ciat.com

Adresse du site

HALTE GARDERIE & CENTRE DE LOISIRS CULOZ

(Pôle Petite Enfance Du Colombier & Pôle Enfance du Colombier)

Allée Du Parc

01 350 CULOZ

N° série : 1185487/0001

Donneur d'ordre

MAIRIE DE CULOZ

42 Rue de la Mairie

01 350 CULOZ

Contact : Mr. ZANON Éric
Téléphone : 06.13.30.36.03
Courriel : e.zanon@culoz.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220112-de-2022-05-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Choix du contrat et options

Type de Contrat (Hors conduites de gaz)	Référence client	Equipement Modèle / N° de série	Prix (€ net HT)
		Nombre de circuits	
ENHANCE P2+ 2 VE/an	GF1 Halte-Garderie	AQUACIAT iLDH100 – R410A Série N° 1185487/0002 (Année 2008)	<u>1</u>
ENHANCE P2+ 2 VE/an	GF1 Centre de Loisirs	AQUACIAT iLDH90 – R410A Série N° 1740068/0001 (Année 2011)	<u>1</u>
Montant total annuel HT avec diagnostics inclus			4 550 €
☐ OPTION Services Connectés	Achat Box : ☐	Essential	NC
	Location Box : ☐	Advance	Sur demande
	Abonnement : ☐		
☐ OPTION – Diagnostic Périodique Huile			Sur demande
☐ OPTION – CIAT Care Service (Nettoyage des batteries, condenseurs et évaporateurs)			Sur demande
☐ OPTION – Pièces de rechange (Kit 1^{ère} urgence)			Sur demande
Montant total annuel HT avec options			4 550 €

REMARQUES :

Une visite en chaud et une visite en froid sur ces machines

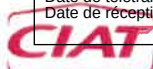
Les diagnostics (MO & déplacement) sont inclus au contrat.

Un diagnostic pourra éventuellement être utilisé sur les contrats de GYMNASSE ou SALLE JEAN FALCONNIER ou SALLE DES FETES ou POSTE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220112-de-2022-05-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Page à parapher

Page 2 / 10



CIAT SA, Avenue Jean Falconnier – BP 14 – 01350 Culoz – France – Tél. : 0 826 203 502
Compagnie Industrielle d'Applications Thermiques

OGQ0900

S.A. au capital de 26 728 480 € - R.C.S. Bourg 545 620 114 B - N° APE : 2825 Z - N° SIRET 545 620 114 00011 - TVA : FR01545620114

- Cette proposition tarifaire à une durée de validité de 3 mois
- Le contrat est conclu pour une période de 1 an et entrera en vigueur le 01/01/2022
- Choix de facturation (cf. article 10 - clauses du contrat) :

Annuel anticipé	☐	Semestriel anticipé	☐
Annuel à terme échu (en Juin)	☒	Semestriel à terme échu (Post-visite)	☐

- Tacite reconduction Oui ☒ Non ☐

Remarques :

Mois des visites et des analyses d'huile

☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐
JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN				
☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐
JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE				

☒ Mois des visites
☐ Mois des analyses d'huile

Fait en deux exemplaires le 10/01/2022 à Saint-Exupéry (69)

« Le client »
(cachet et signature)



« CIAT SA »
(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
 001-210101382-20220112-de-2022-05-AR
 Date de télétransmission : 14/01/2022
 Date de réception préfecture : 14/01/2022

Page à parapher

Page 3 / 10

Prestations

(Hors conduites de gaz)



CORE
P2



ENHANCE
P2



ENHANCE
P2+



ELITE
P3



Sélection

Intervention sous délais préférentiels INCLUS	✓	✓	✓	✓	
Test fonctionnement général de la machine	✓	✓	✓	✓	
Optimisation régulation de la machine	✓	✓	✓	✓	
Tests organes de sécurité	✓	✓	✓	✓	
Relevé de fonctionnement	✓	✓	✓	✓	
Mise à jour du logiciel	✓	✓	✓	✓	
Vérification niveau d'huile si possible	✓	✓	✓	✓	
Analyse d'huile	---	+	+	✓	150€ HT / circuit
Conformité F-Gaz	---	✓	✓	✓	
Serrage connexions électriques	---	✓	✓	✓	
Mesure électriques (isolation, intensité)	---	✓	✓	✓	
Mesure perte de charge échangeur	---	✓	✓	✓	
Mesure encrassement échangeur (sans démontage)	---	✓	✓	✓	
Nettoyage filtre hydraulique interne à la machine	---	✓	✓	✓	
Vérification taux de glycol	---	✓	✓	✓	
Vérification pompe hydraulique externe	---	✓	✓	✓	
Diagnostic inclus	---	---	✓	✓	
Main d'œuvre remplacement pièces	---	---	---	✓	
Pièces détachées	---	---	---	✓	
Abonnement Supervision Box M2M - Services Connectés ESSENTIAL Equipement connecté. Intervention sur demande	+	---	---	---	
Abonnement Supervision Box M2M - Services Connectés ADVANCE Equipement connecté. Rapport annuel et rappel technicien	---	+	+	+	
Extension de garantie	---	+	+	+	Nous consulter
Accompagnement Visite réglementaire et DESP	---	+	+	+	Nous consulter
Offre CIAT Care Service (voir détail page 5)	+	+	+	+	Nous consulter

✓ INCLUS + SUPPLEMENT --- NON INCLUS

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220112-de-2022-05-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Page à parapher

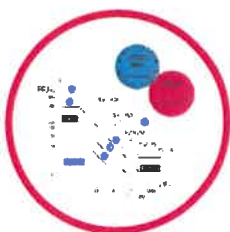
Page 4 / 10

Avantages des prestations de services complémentaires



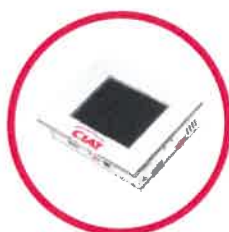
AVANTAGES SITES SOUS CONTRATS

- Délais d'intervention prioritaires
- Tarifs préférentiels sur l'ensemble de nos services
- Garantie des travaux 2 ans (sous réserve de continuité du contrat sur la période concernée)



PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Fourniture dossier DESP
- Visites périodiques
- Requalifications décennales
- Contrôles F-GAZ



PROGRAMMES & MISES À JOUR

- Mise à jour soft et programmation
- Mise à jour passerelles de communication
- Maintenance systèmes de cascades et automatismes



M2M - CONNECTED SERVICES

- Amélioration des performances machines
- Télésurveillance
- Maintenance prédictive
- Intelligence artificielle



KIT 1^{ÈRE} URGENCE

- Gain de réactivité
- Pièces vitales à vos équipements
- Mallettes sur-mesure



MODERNISATION

- Audits du parc machines
- Remplacement des groupes
- Solutions clés en mains
- Montage de dossiers CEE
- Solutions de financement, LOA



BluEdge LOCATION

- Location courte ou longue durée
- Livraison en express ou planifiée
- Toutes puissances chaud et froid
- Chaudières

0 800 595 010

Service & appel gratuits



CIAT CARE SERVICE

- Économies d'énergie et pérennisation du matériel
- Nettoyage condenseurs et évaporateurs
- Courants de Foucault
- Rénovation de boîte à eau



PRESTATIONS CTA

- Réparations
- Rénovations et remise à neuf
- Maintenance

CIAT SERVICE

0 826 203 502

Service 0,15 € / min
+ prix appel

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220112-de-2022-05-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Page à parapher

Page 5 / 10

Les clauses du contrat

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent Contrat définit les conditions selon lesquelles CIAT SA exécutera à titre exclusif pendant toute la durée du Contrat pour le Client, la maintenance de ses équipements définis en page de garde du document.

Ces différentes prestations de maintenance forment un tout indivisible auquel s'applique un prix forfaitaire.

Sont annexées au présent contrat, et en font partie intégrante :

- La liste des équipements concernés et l'adresse de leur lieu d'implantation (page 2 du présent contrat)
- La liste des prestations de maintenance préventive prévues (article 2)
- Les éventuelles options supplémentaires choisies (pages 2 et 4)
- Les conditions particulières (annexe 1).

ARTICLE 2 : Prestations de maintenance

Dans le cadre des prestations visées page 4, CIAT SA conseille le Client en lui faisant part, lorsqu'il l'estime nécessaire, de ses observations et des améliorations qui pourraient être apportées aux équipements listés en page 2 du document afin d'en assurer un meilleur fonctionnement.

Il reste entendu, dans ce cas, que tous les frais d'améliorations qui pourraient en découler sont à la charge du Client après commande de ce dernier dûment adressée à CIAT SA

ARTICLE 3 : Obligations de CIAT sa

- CIAT s.a est soumise à une obligation de moyens. À ce titre, elle devra mettre en œuvre les moyens nécessaires – humains et matériels – à la réalisation de des opérations de maintenance conformément aux règles de l'art de la profession.
- CIAT s.a s'engage à désigner un représentant qualifié qui la représente valablement pour tout ce qui concerne l'exécution des prestations de maintenance et le respect des engagements contractuels.
- CIAT s.a s'engage à exécuter ses prestations de maintenance avec du personnel qualifié.
- CIAT s.a est maître de la réalisation des prestations par son personnel sur le lieu d'exécution. Il conserve ses prérogatives d'employeur sur son personnel, encadre et contrôle l'accomplissement des tâches.
- CIAT s.a s'engage à se conformer :
 - Aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 et de la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 et textes subséquents, ainsi qu'au décret 92-158 du 20 février 1992 et à l'arrêté du 19 mars 1993 fixant les prescriptions particulières en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
 - Aux décrets n° 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 applicables aux équipements de travail et moyens de protection pour l'ensemble du personnel,
 - Aux consignes internes de sécurité du site qui lui seront communiquées par écrit.
- CIAT s.a s'engage à faire connaître et à faire respecter par son personnel et celui de ses sous-traitants les dispositions de sécurité et le règlement intérieur du site.

ARTICLE 4 : Obligations du client

Le Client s'engage pendant toute la durée du Contrat à :

- Désigner un interlocuteur qualifié pour assurer la liaison avec CIAT SA et la coopération nécessaire à la bonne exécution des prestations ;
- Participer à un état des lieux contradictoire sur les équipements listés en page de garde du document à chaque intervention. En cas d'absence du Client, l'état des lieux sera réputé contradictoire ;
- Fournir au personnel de CIAT SA tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de maintenance, notamment les plans de l'installation. Ces documents devront être en français et à jour. Ils resteront la propriété du Client ;
Respecter la conformité des installations à la législation, la réglementation et aux normes techniques pendant l'exécution du présent Contrat, et le cas échéant, faire le nécessaire pour apporter les remèdes à tout manquement à ladite législation aussi rapidement que possible ;
- Effectuer quotidiennement le suivi en service des équipements conformément aux instructions d'installation, de fonctionnement et d'entretien édités par le constructeur (IOM) et tenir à la disposition de CIAT s.a le cahier de relevé de fonctionnement et des alarmes de l'installation (cahier de chauffe) ;
- Faciliter le travail du personnel de CIAT s.a et n'apporter aucune gêne pouvant entraîner de mauvaises conditions de travail ou apporter des retards dans son exécution ou nuire à son efficacité. En particulier, le Client doit faciliter l'accès aux lieux où se trouvent les équipements faisant l'objet de la maintenance. À défaut, CIAT s.a ajournera les opérations de maintenance ;
- Fournir l'énergie (eau, électricité) et les fluides nécessaires au bon fonctionnement des installations ainsi qu'aux travaux en conformité avec les prescriptions du fabricant et/ou à la demande des techniciens de CIAT s.a en charge des opérations de maintenance ;
- Ne pas effectuer de modifications, même mineures, sur les matériels maintenus listés en page de garde du document, soit directement soit par l'intermédiaire d'un autre prestataire ;
- Prendre à sa charge les visites de contrôle par un organisme agréé si la législation l'exige ;
- Honorer les factures émises par CIAT s.a dans les conditions et dates prévues au présent contrat ;
- Remettre à CIAT s.a son règlement intérieur, et tenir au courant CIAT s.a par lettre recommandée de ses amendements ;
- Accepter expressément le droit de retrait de CIAT s.a : c'est à dire la possibilité pour un technicien de CIAT s.a de refuser d'intervenir en cas de risques d'atteinte aux personnes, à la seule appréciation de CIAT s.a. CIAT s.a pourra alors à sa libre discrétion soit résilier le présent contrat, soit suspendre le présent contrat jusqu'à la mise en conformité du site par le Client. La cessation du contrat n'ouvrira droit, au profit du Client, à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni à aucun remboursement des frais ;
- À mettre à la disposition de CIAT s.a un local d'accueil avec vestiaire où les salariés de CIAT s.a pourront changer de vêtements et faire une toilette sommaire.

ARTICLE 5 : Garantie des travaux

La durée de garantie des travaux est celle définie à l'article 11 des Conditions Générales de Vente et de Service de CIAT SA ci-annexées.

Toutefois, si une machine, incluse dans le présent contrat de maintenance faisait l'objet de travaux dûment reportés dans le rapport d'intervention, ces travaux seraient garantis pour (a) une durée de deux (2) ans suivant leur date de réalisation ou (b) si cette durée est inférieure, pour la durée du contrat de maintenance et ses éventuels renouvellements.

ARTICLE 6 : Limites de responsabilités

La responsabilité de CIAT SA au titre des dommages directs est limitée au montant de la commande.

La responsabilité de CIAT SA ne pourra être recherchée pour tout dommage indirect ou immatériel de quelque nature que ce soit (y compris notamment les pertes de profits, d'exploitation, d'usage, d'image et de clientèle) trouvant son origine dans l'exécution ou l'inexécution, totale ou partielle, du présent contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 : Assurances

CIAT SA déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. CIAT SA s'engage à faire connaître et à faire respecter par son personnel et celui de ses sous-traitants les dispositions de sécurité et le règlement intérieur du site.

ARTICLE 8 : Force majeure

CIAT SA ne sera pas tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations en cas d'« Événements de Force Majeure ».

Sont réputés « Événements de Force Majeure » ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossibles l'exécution du travail dans les délais prescrits.

Un empêchement dans le sens du paragraphe ci-dessus peut résulter des événements tels que ci-dessous, cette énumération n'étant pas limitative : incendies, tempêtes, inondations, tremblements de terre, explosions, accidents, grèves et/ou conflits sociaux, actes d'hostilité, sabotages, rébellions, insurrections, guerre (déclarée ou non), décisions gouvernementales et action judiciaire, etc.

ARTICLE 9 : Date d'effet et durée

Le contrat prend effet à la date mentionnée page 3 et pour une durée aussi mentionnée page 3.

Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée AR de l'une des Parties 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 10 : Prix et paiement

Le client s'engage à régler pour ce contrat et les options retenues pages 2 et 4, la somme forfaitaire HORS TAXES précisée en page 2, qui sera payable annuellement post-visite en JUIN et exigible sur simple présentation de notre facture.

Les règlements seront effectués par chèque ou virement, 30 jours à compter de la date de notre facture.

Le prix indiqué ci-dessus ne comprend pas, et sera majoré, des surcoûts nés d'une éventuelle modification de la législation, de la réglementation ou des normes intervenues postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent contrat. Ce prix ne comprend pas non plus la manutention, ni le réfrigérant.

Tout retard de paiement entrainera l'application, dès le premier jour de retard : (a) d'un intérêt au taux le plus récent de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de dix (10) pourcents ; (b) d'une pénalité forfaitaire de quarante (40) Euros. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement seraient supérieurs à ce montant, une compensation additionnelle sera demandée à l'Acheteur, sur présentation des documents justificatifs. Ces intérêts et pénalités devront être payés dans les dix (10) jours suivant la date de réception des factures. Les présentes pénalités sont sans préjudice du droit de CIAT SA de résilier le Contrat, en application des dispositions de l'article 12.

De plus, CIAT SA se réserve le droit de surseoir à l'exécution des prestations définies par le présent Contrat dans le cas du non-respect, par le client, des conditions de règlement, et ce jusqu'à la date de réception du règlement des factures impayées. La notification de la suspension sera donnée au Client par lettre recommandée AR.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette éventuelle suspension pour solliciter de CIAT SA une moins-value ou quelconque réduction sur le montant de la redevance annuelle de la période de suspension.

ARTICLE 11 : Révision de prix

Le prix fera l'objet, annuellement à la date anniversaire de l'échéance du contrat, d'une actualisation en fonction des variations des indices économiques.

Le prix des prestations sera révisé selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \left[0,15 + 0,7 \left(\frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right) + 0,15 \left(\frac{Fsd2}{Fsd2_0} \right) \right]$$

Dans laquelle :

P	Prix révisé
P ₀	Prix HT de l'année précédente
ICHT-IME	Valeur finale de l'indice du coût horaire du travail pour les Industries Mécaniques & Électriques
ICHT-IME ₀	Valeur initiale de l'indice du coût horaire du travail pour les Industries Mécaniques & Électriques
Fsd2	Valeur finale de l'indice des frais et services divers
Fsd2 ₀	Valeur initiale de l'indice des frais et services divers

- Valeurs initiales et finales des indices publiés par l'I.N.S.E.E. À mettre à la disposition de CIAT SA un local d'accueil avec vestiaire où les salariés de CIAT SA pourront changer de vêtements et faire une toilette sommaire.
- Les valeurs initiales des divers paramètres définis ci-avant sont celles connues à la date de signature du contrat, soit à titre d'exemple pour un contrat signé au 15 octobre 2018 :
 - ICHT-IME = 122,7
 - FSD2 = 132,6
- Les valeurs finales de ces paramètres sont leurs valeurs connues au terme de chaque période de 12 mois écoulé.
- En cas de disparition de l'indice retenu, et à défaut d'accord sur un nouvel indice dans le délai de 2 mois, les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse statuant en matière de référé afin de définir un nouvel indice qui s'intégrera dans la formule de révision. Le prix applicable pendant cette période de détermination d'un indice de substitution sera celui indiqué dans le présent contrat à l'article 10. La différence entre le prix payé et le prix révisé à l'aide de nouvel indice sera exigible à la date de sa détermination.

ARTICLE 12 : Résiliation

Une Partie pourra résilier le présent Contrat avec un délais de 2 mois, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par le simple envoi d'une lettre recommandée AR en cas de manquement caractérisé par l'autre Partie à une quelconque de ses obligations contractuelles perdurant trente (30) jours calendaires après la mise en demeure adressée par lettre recommandée AR restée sans effet, sans préjudice de son droit de réclamer, dans les limites stipulées au présent Contrat, tout dommage et intérêt éventuel devant toute juridiction compétence.

ARTICLE 13 : Avenants

Toutes modifications dans la nature ou dans l'importance des opérations de maintenance qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter au présent Contrat seront décidées, arrêtées d'un commun accord entre les Parties, et feront l'objet d'un avenant écrit signé par les deux Parties. Cet avenant devra indiquer les modifications apportées au présent Contrat, leur coût ainsi que les délais pour les réaliser.

ARTICLE 14 : Documents contractuels

D'une manière générale, les relations entre CIAT s.a et le Client seront régies par :

- le présent Contrat et ses annexes ;
- les conditions Générales de Vente et de service de CIAT s.a ;
- les bons de commandes pour les prestations supplémentaires du Client ;
- le plan d'intervention pour les intervenants extérieurs ;
- et le code de déontologie de Carrier Global Corporation.

Seuls les documents énumérés ci-dessus font partie des documents contractuels, tout autre document, notamment les conditions générales d'achat du Client, est exclu, ce qui est expressément accepté par le Client.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, le document énuméré en premier prévaut sur le suivant et ainsi de suite.

Le présent contrat (y compris son annexe) constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations conditions générales d'achats, négociations, engagements, communication oral et écrite, acceptation et accord préalable entre les parties.

ARTICLE 15 : Confidentialité

Tant pendant le cours du Contrat qu'après son expiration et pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent formellement de divulguer les renseignements techniques ou commerciaux qu'elles auraient été amenées à connaître sur les activités, les produits, les procédés, le personnel, les sites.

Étant ici précisé que le présent contrat et tous les éléments en découlant sont réputés être des informations confidentielles et donc par conséquent soumis à la présente clause.

Par exception, le Client autorise d'ores et déjà CIAT s.a à faire publiquement état, à titre de référence commerciale, d'une part de son choix parmi les offres de services proposées par CIAT s.a et d'autre part, de la nature des prestations fournies ou à fournir par CIAT s.a.

ARTICLE 16 : Dispositions diverses

16.1 Autonomies des clauses

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est réputée non valable ou non exécutoire en totalité ou en partie, seule la stipulation concernée ou la partie de cette stipulation sera considérée comme non valable ou non exécutoire, sans que le reste du présent contrat soit entaché de nullité. De plus, si nécessaire, les parties sont d'ores et déjà d'accord pour négocier de bonne foi une nouvelle stipulation en vue de remplacer celle qui aurait été réputée non valable ou non exécutoire afin de préserver l'économie générale du présent contrat.

16.2 Notification

Toutes les notifications devant être signifiées en vertu du présent contrat devront l'être par télécopie et lettre recommandée, envoyée aux adresses respectives des parties indiquées en tête des présentes, ou à telle autre adresse que l'une des parties pourra notifier à l'autre par écrit. Toutes ces notifications seront réputées entrer en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée.

16.3 Tolérance

Le fait pour l'une des parties de s'abstenir d'invoquer à l'encontre de l'autre partie une quelconque des clauses du présent contrat ne saurait être interprété comme emportant renonciation de sa part aux bénéfices desdites clauses.

16.4 Langue officielle

La langue officielle du contrat est le français.

16.5 Loi applicable, Attribution de juridiction, élection de domicile

Le présent contrat sera régi par la loi française et interprété conformément à celle-ci.

Tous les différends auxquels le présent contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa réalisation seront soumis au Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse.

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

ARTICLE 17 : Détail des options

Le prix des options retenues est inclus dans le prix du contrat indiqué en page 2.

Option 1 : Analyse d'huile

Analyse d'huile des circuits frigorifiques si les vannes sont installées sur la machine.]

Option 2 : M2M - Connected Services

Ce service vous permet de surveiller vos équipements en temps réel et de bénéficier de notre analyse et de nos recommandations pour optimiser les unités.

ANNEXE 1 : Conditions particulières

Les conditions ci-dessous modifient certaines modalités décrites dans les articles précédents. Les conditions énoncées dans la partie « Informations complémentaires », pages 2 et 3, modifient certaines modalités décrites dans les articles précédents.

Conditions générales de vente et de services CIAT SA

R.C.S. n° 545 620 114 ; N° TVA FR 01545620114 | 700 Rue Jean Falconnier 01350 Culoz (France)

I - COMMANDES

1.1 L'acceptation de nos propositions comporte celle des présentes conditions de vente nonobstant toutes stipulations contraires aux présentes.

1.2 Tous les ordres ne sont valables qu'après acceptation et confirmation écrite de notre Siège Social. La confirmation d'une commande fait l'objet d'un accusé de réception de commande.

1.3 Toute annulation ou modifications de commande, postérieure à la formation du contrat, même partielle par l'acheteur, ouvre droit à indemnités de 75 € minimum au profit du vendeur et dont le montant pourra être majoré en fonction de l'état d'avancement de la commande et des frais engagés par le vendeur.

1.4 Lorsque le matériel doit être réceptionné par des organismes ou bureaux de contrôle, les frais de réception et de vacation sont toujours à la charge de l'acheteur.

II - PRIX

2.1 Selon la législation, nos prix sont indiqués hors taxes et s'entendent pour un matériel non conditionné et livré en usine.

2.2 CIAT peut à tout moment, avant la livraison du matériel, accorder une remise ou une ristourne sur le prix de ce matériel.

2.3 Toute livraison comportant un délai de fabrication inférieur à deux mois est facturée au prix de base convenu à la commande ; si ce délai est supérieur, ce prix sera corrigé en vertu des dispositions légales en vigueur et indexé selon la formule de révision de prix figurant à la proposition, s'il s'agit de matériel en comportant l'usage en appliquant le rapport des derniers indices connus au jour de la livraison.

2.4 Toute commande dont le montant est inférieur à 50 € H.T. donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 50 € HT destinée à couvrir les frais administratifs.

III - CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Nos factures sont payables à notre Siège Social, net et sans escompte.

3.2 Nos factures sont exigibles, sauf stipulation contraire écrite dans le contrat, à 30 jours date de facture le 10 du mois suivant.

3.3 En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage avec un minimum forfaitaire de 75 € et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les frais de retour des traites sont à la charge de l'acheteur.

3.4 Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux ; toute cessation de paiement entraîne, ipso facto, la suspension immédiate voire même l'annulation des marchés en cours et de la garantie visée au paragraphe VII.

3.5 En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en Société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur comme aussi dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à la date convenue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

3.6 La mise en recouvrement par voie judiciaire d'une facture non réglée entraîne une majoration de 20 % du montant réclamé, indépendamment des intérêts de retard calculés depuis la date de l'échéance initiale et des frais de recouvrement engagés.

3.7 Toute inexécution par le Client de ses obligations de paiement ou tout retard de paiement entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement (article L. 441-6 du Code de commerce).

IV - LIVRAISON

4.1 Nos produits, expédiés franco ou non, voyagent aux risques et périls de l'acheteur : la mise à disposition est réputée effectuée en usine.

4.2 En cas de détérioration en cours de transport, il appartient au destinataire du produit de confirmer des réserves précises auprès du transporteur, conformément à l'article 133-3 du Code de Commerce.

4.3 Si l'expédition est retardée par une cause quelconque, indépendamment de la volonté du vendeur et que ce dernier y consent, le matériel est emmagasiné et maintenu en stock s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Le montant des frais de magasinage facturés ne peut être inférieur à 1 % par semaine de la valeur de la commande plafonnée à 5 %. Ce magasinage ne pouvant par ailleurs dépasser 5 semaines. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

4.4 Toute livraison peut être suspendue jusqu'au règlement intégral de toutes factures antérieures échues et non réglées.

V - DELAIS

5.1 Sauf stipulation contraire expressément prévue par les cocontractants, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

5.2 En conséquence, aucune pénalité de retard ne peut être exigée sauf accord notifié sur l'accusé de réception. De même, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

5.3 La date de livraison, convenue au contrat de vente, sera prorogée lorsque la livraison est retardée notamment pour cause de : a) non-transmission par l'acheteur à CIAT de toutes les instructions nécessaires à l'exécution de la commande, b) en cas de force majeure telle que définie selon les usages, c) défaut de paiement ou de garantie de paiement.

VI - EMBALLAGES

Les emballages sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par le vendeur, sauf stipulation contraire. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts de l'acheteur.

VII - GARANTIES

Sauf dispositions contractuelles particulières, la garantie s'applique aux conditions suivantes :

7.1 Matériel : Nos matériels sont garantis un an à dater de la mise à disposition contre tout vice de fabrication.

7.2 Limites à la garantie : La garantie ne s'applique pas aux remplacements et aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation et d'utilisation défectueuses des appareils. Par exemple, tout moteur « grillé » pour cause de tension de branchement, absence ou insuffisance de protection contre les variations de courant ou contre les surcharges au mépris de la réglementation du fournisseur d'énergie n'est pas garanti. La garantie est limitée à la fourniture des pièces détachées de remplacement. Dommages - Intérêts : La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions générales ; en particulier le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation y compris pour dommages immatériels ou indirects.

7.3 Composition : L'agressivité des fluides circulant dans nos appareils étant un facteur dont nous ne pouvons préjuger, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de composition.

7.4 Obligation de l'acheteur : Pour pouvoir bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser le vendeur, sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications. Il doit permettre au vendeur de procéder à la constatation de ces vices et d'y apporter remède. Il doit, en outre s'abstenir, sauf accord express du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

7.5 Modalités d'exercice de la garantie Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du vendeur après que l'acheteur aura renvoyé à celui-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du vendeur et redeviennent sa propriété.

VIII - REPARATION HORS GARANTIE

8.1 Après accord de notre Service Après-Vente, le matériel à réparer doit être expédié en port payé, à l'adresse de nos usines.

8.2 Ce matériel est expertisé et un devis adressé à l'acheteur. La réparation n'est effectuée que lorsque l'acheteur a donné son accord écrit. Le matériel est réexpédié en port dû.

8.3 Les réparations sur site ne peuvent être réalisées qu'après réception d'une commande écrite de l'acheteur.

IX - RETOURS DE MATERIEL

9.1 Nous n'acceptons aucun retour de matériel sans accord préalable et écrit de notre Siège.

9.2 En cas d'accord, tout matériel retourné fera l'objet d'une réfaction en couverture des dommages causés, frais de remise en stock, charges administratives diverses, etc.

X - TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES

Nous traitons les données personnelles comme décrit dans notre avis de confidentialité sur www.ciat.fr. Nous nous conformons et l'acheteur se conformera aux lois sur la protection des données, le RGPD inclus, qui concernent les données personnelles traitées dans le cadre d'une commande et des présentes conditions, en prenant toutes les mesures commerciales et juridiques appropriées pour protéger les données personnelles contre toute divulgation non autorisée. Si l'acheteur nous fournit des données personnelles, il s'assurera qu'il est en droit de le faire, y compris en informant les personnes dont il nous fournit les données personnelles.

XI - CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Nous sommes soumis aux réglementations sur les contrôles des exportations édictées par l'Union Européenne, les États-Unis d'Amérique et d'autres gouvernements et l'acheteur fera le nécessaire pour s'y conformer et fournira à cet égard toutes les assurances nécessaires de conformité à celles-ci, notamment afin de nous conformer à ces contrôles et réglementations. Nous ne saurions être exposés au regard de ces réglementations et contrôles auxquels nous pourrions être soumis du fait de l'exécution d'une commande. Nous nous réservons le droit de refuser d'exécuter, de suspendre ou de résilier toute commande avec effet immédiat en cas de violation avérée ou potentielle de toute loi, réglementation ou règle éthique applicable, telle que les règles de conformité du commerce international interdisant la vente de biens et de services à certains pays ou à certaines personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions économiques, financières ou autres, sans que cette liste soit limitative.

XII - CONTESTATIONS

En cas de contestations quelconques, les tribunaux de Bourg-en-Bresse seront seuls compétents quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

N.B. : IL PEUT VOUS ÊTRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE EN PLUS GROS CARACTÈRES DE CE DOCUMENT

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220112-DE-2022-05-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Page à parapher

Page 9 / 10

Engagement EH&S (Environnement Hygiène et Sécurité)

CIAT fait de la Santé, la Sécurité et l'Environnement une priorité.

L'EH&S fait partie intégrante de nos valeurs fondamentales, ainsi nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr pour nos employés, des produits et des services sûrs et fiables à nos clients.

Nous abordons notre travail comme des experts terrain, en nous appuyant sur les plus hauts standards en matière d'éthique, de qualité, de sécurité, de santé et d'environnement pour éviter tous dommages à nos clients, à nos sous-traitants, au public, et à nos salariés.

Cet engagement est soutenu et déployé par l'ensemble des collaborateurs et des partenaires CIAT. Et chaque salarié s'engage à être exemplaire dans ce domaine



• Engagement de chacun dans une Culture EH&S Positive

- Signaler toute situation à risque et agir pour aider à la résoudre
- Développer les Bonnes Pratiques, compléter et actualiser nos Procédures Standards



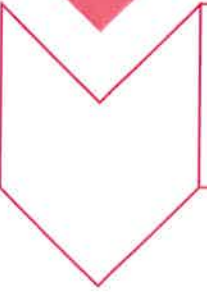
• 0 accident Grave (Santé Sécurité et Environnement)

- Tous les conducteurs de véhicule s'engagent à respecter le code de la route
- Tous les nouveaux embauchés sont formés à nos règles EH&S



• Améliorer les analyses des risques et la gestion de nos déchets

- Chaque technicien est audité sur son lieu de travail au moins une fois avant le 1^{er} août
- 100% des déchets de nos activités sont traités



• 0 Non Conformité (Règlementaire & Audit externe)

- Chaque lieu de stockage est inspecté au moins une fois par trimestre
- 0 écart Majeur / "High Risk" lors des audits externes et groupe Carrier Global Co